

N° 2025-172

## OBJET :

Culture – Convention d'appui au  
Projet Culturel Territorial

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 décembre 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, BERNAZ Céilia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATToux Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....27  
pour : .....27  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Mme LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth,
- par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 10 septembre 2024 par laquelle il a approuvé la mise en œuvre d'un Projet Culturel Territorial (PCT), l'objectif étant de mettre en cohérence l'ensemble des activités culturelles du territoire tout en proposant un outil de gouvernance efficace.

Elle souligne qu'une convention d'appui au PCT a été établie afin de cadrer l'accompagnement de chacun des signataires dans leur domaine de compétence. L'élaboration de cette convention a été réalisée en concertation avec les services des partenaires signataires : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Savoie-Haute Savoie Biblio et Éducation Nationale.

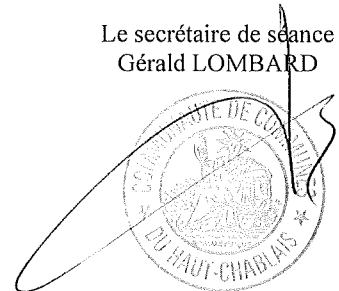
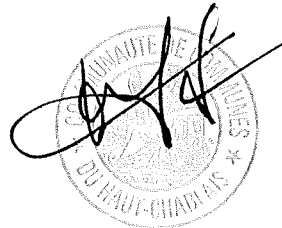
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Madame la Présidente à signer la convention d'appui au PCT, jointe en annexe de la présente délibération,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente  
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie



**CONVENTION D'APPUI AU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS**  
**2026-2029**

**Entre :**

**La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes**, Direction régionale des affaires culturelles,  
Représentée par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**,  
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie, représentée par Monsieur Frédéric  
BABLON, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie,  
ci-après dénommés par « l'État »,

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président du Conseil régional,  
dûment habilité par délibération n°AP-2024-10 / 01-89368 du 10 octobre 2024,  
ci-après dénommé « la Région »,

**Le Département de la Haute-Savoie**, représenté par Martial SADDIER, Président, dûment habilité par décision de la  
Commission permanente du / /20

ci-après dénommé « le Département ».

**Savoie et Haute-Savoie Biblio**, représenté par Monsieur Martial SADDIER, président, mandaté par la délibération du  
Conseil d'administration en date du / /2026,

ci-après dénommé « Savoie et Haute-Savoie Biblio »

**Et :**

**Communauté de Communes du Haut-Chablais** représentée par Yannick TRABICHET, Présidente, dûment habilitée aux présentes par la délibération du 16 décembre 2025 du conseil communautaire ci-après dénommée « Communauté de Communes du Haut-Chablais ou CCHC »

La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, Savoie Haute-Savoie Biblio et la Communauté de communes du Haut-Chablais, ci-après dénommés ensemble « les parties ou les signataires »

## **VISAS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la loi n°2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) reconnaissant notamment le principe de respect des droits culturels,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 fixant le référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu l'article L.121-6 du code de l'éducation notamment ses articles L.121 et L.216.2 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école élémentaire et au collège ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu les feuilles de route du 11 février 2015, de 2018 et de 2020, rédigées par les ministres de la Culture et de l'Education nationale

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par la Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle, (ordre chronologique pour ce qui concerne l'EAC)

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,

Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la directive nationale d'orientation de 2015 du ministère de la Culture et de la Communication qui prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de Contrats Territoire Lecture (CTL),

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du 21 octobre 2022 relative au Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire »,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-05 / 13-114-6726 du 23 mai 2022 approuvant le règlement « Arts et culture en lycée, CFA et établissement spécialisé »,  
 Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-80-7183- du 16 décembre 2022 approuvant la convention Culture et santé 2023-2028,  
 Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-121-7233 du 16 décembre 2022 relative à la création de l'appel à projets « Culture en territoire »,  
 Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 03-7-7057 du 21 octobre 2022 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,  
 Vu la délibération de la Commission permanente régionale n°CP approuvant la présente convention,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais et notamment sa compétence en matière culturelle,  
 Vu le Projet Culturel de Territoire adopté en séance du conseil communautaire du 10 septembre 2024 par délibération n°2024-135,

## PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit,

### Pour l'État,

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Rendre accessibles les œuvres capitales de l'Humanité au plus grand nombre possible d'habitants, assurer la plus vaste audience à ce patrimoine culturel, et favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent, telles sont les objectifs en matière artistique et culturelle qui incombent aux services de l'État – au premier rang desquels le Ministère de la Culture. Depuis les lois de 2015 (NOTRe) et 2016 (Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), la culture constitue désormais une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région). Elle s'articule avec les opérations nationales portées conjointement par les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation ou de la Cohésion des territoires.

Priorité arrêtée par le Président de la République, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes, de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances.

Parce qu'ils nous font mieux appréhender le monde, parce qu'ils participent de l'épanouissement des élèves et qu'ils sont les facteurs essentiels d'une véritable égalité des chances, les arts et la culture sont au cœur de l'école. Depuis 2017, l'État porte cette politique au rang de ses priorités en complément des savoirs fondamentaux. Cette politique s'appuie sur la structuration du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de l'élève, qui s'appuie sur les trois piliers : Pratiquer, Fréquenter, Connaître, et concerne tous les temps de l'enfant : scolaire, péri-scolaire, extra-scolaire. Ce parcours vise l'autonomie des pratiques artistiques et culturelles des jeunes, la connaissance du territoire proche et l'ouverture sur autrui et sur l'extérieur. L'Éducation nationale est garante du déploiement du PEAC pour tous les élèves et favorise les liaisons entre les écoles et les établissements du 2<sup>nd</sup> degré pour la continuité du parcours.

Ce faisant, chaque individu construit une culture artistique propre, s'initie aux différents langages de l'art et diversifie et développe les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires. Elle constitue aussi un facteur déterminant de la construction épanouie d'une personne et de son inscription dans la vie sociale. Inscrite dans un projet culturel de territoire plus large, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie donne sens et cohérence à l'expérience culturelle vécue par une personne sur son territoire. Elle doit d'ailleurs être mise en œuvre dans un environnement offrant des conditions favorables à la recherche scientifique ainsi qu'à la création artistique, à leur diffusion et à leur renouvellement. Elle nécessite également une attention soutenue quant à la préservation, la conservation et la valorisation, des collections muséales ainsi que du patrimoine matériel comme immatériel.

L'exigence de démocratisation culturelle est aujourd'hui augmentée et placée sous l'angle de la reconnaissance des droits culturels. Ceux-ci témoignent de la capacité des personnes à participer et contribuer à la vie artistique et culturelle dans le respect de l'égalité de chacun.

Constitutive de l'identité et de la richesse de chaque personne, la culture recouvre, dans sa définition fondée sur les droits humains, « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, art.2A). Intrinsèquement lié aux autres droits de l'Homme, le droit de participer à la vie culturelle touche à toutes les dimensions de la vie humaine. Il permet la reconnaissance et l'inclusion en valorisant les capacités de chacun, la diversité des personnes et de leurs savoirs. Il participe à l'émancipation de chacun, seul et collectivement, en élargissant l'exercice des libertés, mais aussi des responsabilités, dans la perspective citoyenne d'élaborer ensemble des communs. En effet, si la garantie des droits culturels de chaque personne assure la possibilité de vivre ses références culturelles, de participer aux espaces de co-opérations et de décisions, elle suppose également un principe de réciprocité, une responsabilité partagée : celle de pouvoir aussi ouvrir largement les débats sur des valeurs qui s'opposent, ce qui est au fondement de la démocratie.

### **Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**

Dans le cadre de sa politique culturelle délibérée en Assemblée plénière en octobre 2022, et intitulée « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », la Région a défini quatre axes stratégiques :

- Soutenir la création, l'émergence et faire venir des talents quelle que soit l'esthétique,
- Poursuivre l'accompagnement des patrimoines en favorisant la rencontre entre création et patrimoines,
- Tonifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Renforcer l'égalité d'accès à la culture en accentuant l'équité territoriale.

Plus que jamais, les habitants sont au cœur de la politique culturelle de la Région, qui entend lutter contre l'isolement des territoires ruraux. La Région veut ainsi répondre à leurs aspirations légitimes à accéder, dans un environnement proche de leur domicile, à une offre culturelle de qualité. Elle défend l'idée d'une culture populaire, accessible à tous, tout en étant exigeante. L'« aller-vers » les publics est favorisé et devient le nouveau paradigme en matière de diffusion, pour intégrer à la fois les enjeux de développement durable et de reconquête des publics, au bénéfice des territoires les plus éloignés de la culture.

Pour atteindre ces objectifs, la Région s'engage à :

- Développer les Conventions territoriales d'Education Artistique et Culturelle : la Région souhaite répondre aux attentes de plus en plus fortes des territoires, et généraliser les conventionnements avec les EPCI ruraux de moins de 120 000 habitants.
- Accompagner les Projets Culturels de Territoires : forts de l'expérience des premières générations de conventions, de nombreux EPCI souhaitent désormais élaborer ou consolider un Projet Culturel de Territoire, en cohérence avec leur projet de territoire.
- Consolider l'action culturelle au bénéfice de ses publics prioritaires, en lien avec ses compétences et ses politiques, en particulier les lycéens et apprentis et les personnes fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes hospitalisées).
- Dynamiser l'éducation à l'image et aux médias : la première pratique culturelle des jeunes reste aujourd'hui très largement celle de l'image (cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, réseaux sociaux, Internet...) qui nécessite une formation à l'analyse critique. C'est un enjeu fondamental de l'éducation des jeunes.
- Inciter les structures culturelles qu'elle soutient à développer leurs actions en direction des habitants et territoires considérés comme prioritaires, en fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur niveau de responsabilité territoriale.
- Maintenir le soutien aux activités des opérateurs structurants dans le domaine de l'action culturelle qui contribuent au maintien de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et notamment auprès des publics les plus éloignés de la culture.

### **Pour le Département de la Haute-Savoie**

La politique culturelle du Département de la Haute-Savoie s'inscrit dans une triple dynamique de développement durable, territorial et sociétal, à travers l'accompagnement, le soutien aux collectivités et aux acteurs culturels du territoire, et en ciblant particulièrement les publics pour lesquels l'accès aux arts et à la culture est le plus difficile.

Cette politique s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :

- Préserver, valoriser et promouvoir les patrimoines haut-savoyards ;
- Soutenir le développement culturel des territoires ;
- Ouvrir l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous ;
- Favoriser la citoyenneté et transmettre la mémoire du territoire.

Ces axes stratégiques se déclinent en plusieurs objectifs, associés à des dispositifs d'intervention :

- **Stimuler la création et la diffusion artistiques**

Très engagé en faveur de la création et de l'émergence artistique, le Département valorise les potentiels artistiques des territoires (compagnies, artistes). Il encourage notamment les projets de résidences artistiques inscrites dans la durée et permettant les échanges entre les artistes et les habitants. Le Département soutient également les structures de diffusion artistique (lieux, festivals), véritables ressources pour le territoire, en portant une attention particulière à la qualité et à l'originalité de l'offre culturelle.

- **Développer le maillage territorial et une présence artistique partout en Haute-Savoie**

La proximité géographique est un enjeu important pour donner accès à tous à la culture. Le Département, garant des solidarités territoriales, y est attentif : ses interventions renforcent la cohérence territoriale de l'offre culturelle, et en facilitent un accès de proximité. Elles favorisent la présence artistique dans les zones plus faiblement dotées en équipements culturels, afin de développer l'accès à la culture pour les personnes qui en sont géographiquement éloignées.

- **Faciliter l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous**

Du fait de ses compétences au titre des solidarités et des collèges, le Département veille à ce que sa politique culturelle et patrimoniale puisse concerner, de manière privilégiée, les publics suivants :

- les collégiens ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes âgées ;
- les enfants et jeunes faisant l'objet de mesures de protection ou de placement ;
- les personnes fragiles économiquement (en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA...) ;
- les habitants de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- et plus généralement, les publics pour lesquels la culture est un outil de lien social.

Le Département encourage donc les opérateurs culturels qu'il soutient à porter des politiques inclusives et ouvertes à la diversité des publics. Par cette place accordée aux publics spécifiques, le Département souhaite que sa politique de développement culturel puisse conjuguer des enjeux de solidarité et d'attractivité du territoire.

- **Développer l'éducation artistique et culturelle et favoriser la pratique artistique**

Le Département encourage les structures culturelles de son territoire à inscrire leurs projets dans une démarche d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. L'outil privilégié pour soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle est le dispositif départemental des **Chemins de la culture**, qui permet aux collégiens, depuis plus de quinze ans, de découvrir des œuvres, des spectacles, des lieux culturels et patrimoniaux, mais aussi des lieux de mémoire, et de participer à des parcours artistiques. Leur créativité est encouragée, ainsi que le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique, et par un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture. Enfin, le **Schéma départemental des enseignements artistiques**, compétence obligatoire des départements, et passerelle entre culture et éducation, est un levier important de développement de l'offre de pratique artistique.

C'est dans ce cadre que le Département accompagne les dynamiques de projets culturels de territoire comme celui qui est porté par la CCHC, et qu'il participe à cette convention d'appui multipartenariale.

### **Pour Savoie Haute-Savoie Biblio,**

Le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 (PDLP) formalise trois ambitions :

- la culture partout et pour tous,
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la direction de la lecture publique, actrice et facilitatrice.

Dans le cadre de ses missions et de l'application du plan de développement de la lecture publique, Savoie Haute-Savoie Biblio :

- accompagne la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socioculturels et éducatifs,
- accompagne les structures participant aux conventions de développement culturel dans le territoire d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs,
- promeut la lecture auprès des adolescents et particulièrement des collégiens à travers des actions dédiées,
- contribue au développement de la lecture auprès de tous les publics comme vecteur du lien social, en partenariat avec les acteurs socioculturels et les bibliothèques,
- s'associe, le cas échéant, aux actions de formation continue.

À l'échéance de l'actuel plan de développement de la lecture publique en 2027, Savoie et de Haute-Savoie Biblio poursuivra et développera ses actions en matière d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de son nouveau plan et des axes stratégiques retenus.

## Pour la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC)

Le Projet Culturel de Territoire approuvé en conseil communautaire du 10 septembre 2024 répond à une nouvelle orientation politique marquée par la volonté de rapprocher les politiques publiques en matière de tourisme et de culture. En effet, l'évolution des pratiques touristiques ainsi que les enjeux liés au changement climatique imposent une réflexion sur le positionnement de l'offre des destinations comme le Haut-Chablais, jusqu'à présent largement dépendantes des sports d'hiver.

Le PCT répond également à la volonté de la CCHC de fournir à la population locale une offre culturelle large, diversifiée, pluridisciplinaires et équitablement distribuée sur l'ensemble du territoire.

Il est ici question d'intégrer pleinement la culture dans le projet global du territoire, pour en faire un véritable levier de développement pour les années à venir.

Pour la CCHC, l'élaboration du Projet Culturel de Territoire est l'occasion de se doter d'une feuille de route pour les 3 prochaines années, de créer des liens entre acteurs culturels, de susciter la curiosité chez les habitants et de favoriser l'interconnaissance des acteurs de terrain

La construction du PCT a permis d'associer toutes les parties prenantes de la vie culturelle ; cette feuille de route collective se veut être un outil de mobilisation en faveur du territoire en dépassant les logiques disciplinaires.

Au travers du PCT, il ne s'agit pas pour la CCHC de se substituer aux communes ou aux acteurs privés de la culture mais plutôt de se positionner comme coordinateur et animateur dans ce domaine. Les finalités poursuivies sont la cohérence et la complémentarité de l'offre culturelle locale ainsi que l'efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières disponibles.

Forts des deux années d'accompagnement, de préfiguration en 2023 et 2024 et de la participation au Cycle Régional Vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT) de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, les signataires conviennent d'accorder leur partenariat au travers des éléments qui suivent :

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Projet Culturel de Territoire approuvé en conseil communautaire du 10 septembre 2024, par délibération n°2024-135, pour la période 2025-2030 s'articule autour de 3 axes stratégiques et enjeux incontournables pour le territoire :

**Axe 1 :** Articuler culture et patrimoines, affirmer l'identité culturelle du territoire et garantir l'équité

**Axe 2 :** Valoriser l'existant, favoriser l'itinérance et soutenir la création locale

**Axe 3 :** Structurer l'action culturelle du territoire, fédérer et mettre en réseau les acteurs du territoire

La présente convention d'appui au PCT vise à identifier les actions pouvant être menées conjointement par les partenaires dans le cadre de leurs politiques et compétences respectives et concourant à la réussite des objectifs inscrits dans le PCT. La CCHC assurera l'articulation du pilotage et du suivi de la présente convention avec d'autres instances existantes, internes ou externes, dont les actions et/ou réflexions concourent également à la réussite du PCT dans son ensemble.

## 1.1 PRINCIPES PARTAGÉS

Les signataires s'engagent à respecter conjointement les principes suivants :

- Garantir et protéger la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- Renforcer l'attractivité des territoires, en favorisant les liens entre les ressources culturelles et patrimoniales, touristiques et économiques ;
- Favoriser la coopération, la co-construction et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- Favoriser la participation des habitants à la vie culturelle ; notamment les scolaires
- Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition et à son développement ;
- Accompagner et soutenir les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes et des scolaires ainsi que les actions et les projets qui viennent enrichir et structurer le PEAC des élèves

## 1.2 PERSONNES CONCERNÉES

La politique culturelle concerne prioritairement tous les habitants du territoire mais s'adresse également aux publics qui lui sont spécifiques : touristes, résidents secondaires, travailleurs saisonniers, travailleurs frontaliers, public anglophone.

Elle porte une attention particulière et soutenue aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle pendant le temps scolaire, périscolaire et de loisirs.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité, les projets intergénérationnels et les démarches transversales sont favorisés.

## ARTICLE 2 : UNE COOPÉRATION TERRITORIALE RENFORCÉE

### 2.1 COORDINATION DE LA CONVENTION

Cette démarche de contractualisation repose sur une mise en œuvre et une évaluation continue qui impliquent notamment :

- une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- la création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- un programme d'actions annuel ;
- une évaluation continue tout au long de la convention.

Une mission de coordination de la convention est identifiée par la CCHC pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire. Elle décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires. Ce programme d'actions et de financements (financements liés à la convention et ceux issus des dispositifs de droit commun des différents partenaires) est annuellement transmis aux partenaires lors du comité de pilotage. Cette mission de coordination élabore et anime aussi une démarche de concertation et de coopération territoriale.

### 2.2 CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ÉCHANGES CONCERTÉS

Les signataires conviennent d'une approche concertée à l'échelle du territoire de la CCHC afin de concourir à la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire. Cette politique concertée vise à recueillir et à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants du territoire, et ce dans tous les domaines artistiques et culturels.

La présente convention constitue un cadre ouvert et modulable renforçant sur le territoire intercommunal les synergies et le dialogue entre les acteurs d'une politique culturelle conduite selon une logique intersectorielle. Ainsi, elle tient compte de tous les équipements et services intercommunaux existants reconnaissant leurs missions et renforçant leur rôle dans la construction du lien entre art, culture et population à l'échelle du territoire. Elle s'appuie sur la connaissance des habitants et l'expérience du territoire que possèdent, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, les acteurs éducatifs et les équipes pédagogiques, sociaux et médico-sociaux (établissements scolaires, structures socioculturelles, médico-sociales, collectivités...) ainsi que les acteurs culturels.

La présente convention favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération au sein d'espaces de concertation. Ces espaces de concertation impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires, tel que décrit dans l'article 4). Ils visent à créer des dynamiques d'intéres-

sement aux projets et aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions. Ces espaces de concertation sont réunis au moins une fois par an, selon les besoins et le calendrier de la convention. Ils peuvent aussi donner lieu à des formations et des travaux thématiques collectifs. En effet, l'élaboration du PCT a fait l'objet d'une animation particulière associant les acteurs de terrain et des élus municipaux et communautaires à la définition des axes stratégiques et des pistes d'actions. La CCHC sera garante de cette animation qui conditionne la réussite du PCT :

- a minima, une rencontre annuelle sera prévue avec les acteurs de terrain ;
- des espaces de débats sur des thématiques particulières pourront être ouverts aux acteurs de terrain et aux élus en prenant appui notamment sur l'outil d'auto-évaluation (article 5).

## ARTICLE 3 : AXES STRATÉGIQUES

### 2.1 DÉFINITION DES ACTIONS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

La Communauté de Communes du Haut-Chablais coordonnera son action avec les opérateurs du territoire pour atteindre les objectifs des axes précités, et selon le plan d'actions qui suit :

- ***Axe 1 : Articuler Culture et patrimoines***

#### Contexte

Le territoire haut-chablaisien est riche en patrimoine(s) : archéologique, architectural, industriel, culturel, vernaculaire, naturel, immatériel...

L'ensemble de ces patrimoines tangibles et intangibles sont constitutifs de l'identité locale. Aussi le « cloisonnement » caractérisant les vallées d'Aulps et du Brevon en termes d'habitudes de fréquentation (qu'il s'agisse d'offres commerciales, de services, de loisirs ou culturelles) est « atténué » par ces patrimoines dont la répartition géographique équilibrée permet de rassembler les acteurs culturels du Haut-Chablais autour d'un sujet commun.

La valeur patrimoniale de plusieurs éléments a été confirmée par des classements et/ou des labels tels : classement ou inscription d'immeubles ou d'objets mobiliers au titre des monuments historiques, Label Qualité Tourisme, Label Destination d'excellence, Label Unesco du Géoparc, Label patrimoine du XXème siècle (Avoriaz)...

#### Enjeux

Si le constat relatif à la richesse patrimoniale du Haut-Chablais fait consensus, il manque néanmoins une vision globale, partagée et structurée de ces patrimoines. Pour travailler l'identité et les représentations du territoire, il s'agit d'une part de mieux le connaître (inventaire), d'autre part d'en affirmer sa richesse (valorisation), mais aussi de le faire vivre (création). Élargir la création au-delà du patrimoine

#### Objectifs

1. Mettre en valeur les patrimoines et améliorer la connaissance grâce à des dispositifs d'interprétation, des actions de médiation / transmission adaptés et des projets de formation.
2. Construire et affirmer l'identité contemporaine du territoire en encourageant la création, en favorisant une approche transdisciplinaire et en associant les habitants, tous publics confondus (habitants dont les enfants et les jeunes sur temps scolaire et hors-temps scolaire, touristes, associations, élus, artistes, chercheurs, entrepreneurs...) à participer à la réflexion.

#### Plan d'actions :

- Mettre en œuvre une « route du patrimoine » dans une démarche d'inventaire du patrimoine,
- Déterminer des points d'intérêt patrimonial (POI) sur l'ensemble des communes de la CCHC et réaliser des circuits patrimoniaux dans chaque commune,
- Établir un cahier des charges pour la valorisation des POI (panneaux, mise en récit, contenu augmenté...) et décliner la route du patrimoine en version web,
- Déterminer des actions de médiation à l'attention des différents publics (scolaires, habitants, touristes...)

- Organiser des ateliers participatifs et intergénérationnels (habitants, associations, élus, artistes, chercheurs, entrepreneurs, jeunes) pour recueillir des récits, des souvenirs, des témoignages, des attentes mais aussi transmettre aux plus jeunes,
- Organiser des résidences d'artistes en immersion et des temps de médiation et de création collective,
- Co-construire des actions artistiques et culturelles avec les acteurs éducatifs et socio-éducatifs,
- Réaliser une enquête sur les pratiques culturelles et les attentes auprès des habitants

#### Impacts attendus

- Meilleure connaissance du territoire et du patrimoine matériel et immatériel local et interconnaissance
- Meilleure Participation des publics, dialogue interculturel et sentiment d'appartenance à un territoire et à son identité
- Meilleure attractivité du territoire
- Meilleures connaissances des pratiques culturelles et les attentes des publics

#### Exemple d'actions associées

- Atelier « patrimoine » dans les bibliothèques du territoire
- Résidence d'artistes en chalet d'alpage
- Rencontres d'auteurs
- Ateliers d'arts plastiques encadrés par des artistes professionnels sur le thème du patrimoine
- Résidence de la Micro-Folie du Haut-Chablais dans les communes
- Expositions d'art contemporain (abbaye d'Aulps et hors les murs)
- Enquête des publics au printemps 2026

#### • **Axe 2 : Valoriser l'existant**

#### **Des pratiques culturelles des publics à consolider ou à « décroisser »**

#### Contexte

La Communauté de Communes du Haut-Chablais est un territoire fortement contraint par la géographie.

Avec ses deux vallées juxtaposées, le diagnostic fait état de faibles échanges de publics entre la vallée d'Aulps et la vallée du Brevon, engendrant un certain « cloisonnement » des habitudes de fréquentation culturelle d'une commune à l'autre et d'une vallée à l'autre.

Pour les touristes, les pratiques culturelles sont généralement sporadiques et peu structurées (exception faite pour la visite de musées), le Haut-Chablais étant avant tout une destination de moyenne montagne prisée pour ses offres de loisirs et de sports en plein air, l'été comme l'hiver.

Le diagnostic met en évidence un bon maillage territorial assuré par les équipements culturels de proximité – notamment les bibliothèques et les écoles de musique – ainsi que par un tissu associatif dynamique.

Dans le domaine muséal, le nombre de structures présentes dans le Haut-Chablais est supérieur à la moyenne nationale mais leur distribution géographique est peu équilibrée avec une concentration dans la Vallée d'Aulps.

#### Enjeux

Structuration et valorisation des offres culturelles existantes à travers trois champs d'action complémentaires :

L'offre, dans la perspective de présenter des propositions à plus fort rayonnement et pluridisciplinaires, équitablement distribuées sur l'ensemble du territoire.

Les publics : ancrer la « fréquentation des structures culturelles » dans les habitudes, les usages des résidents comme des touristes.

La communication, dans le but d'accroître la visibilité et la lisibilité de ce qui fait le dynamisme culturel du Haut-Chablais.

## Objectifs

### 1. Doter le territoire d'outils et projets structurants

- Créer des lieux polyvalents et qualitatifs pour attirer l'excellence et accueillir des manifestations culturelles de plus grande envergure, notamment dans le champ du spectacle vivant
- Déployer une programmation culturelle transversale et pluridisciplinaire pour fédérer les acteurs et les instances culturelles locales
- Pérenniser la présence du musée de la Musique Mécanique des Gets sur le territoire et garantir la préservation de sa collection et porter une réflexion autour d'une extension pour l'accueil

### 2. Organiser la rencontre des publics avec l'offre culturelle

- Mettre en œuvre des actions de formation, de sensibilisation et d'initiation sur tout le territoire
- Mettre en œuvre des actions et des projets d'éducation artistique et culturelle co-construits avec les acteurs éducatifs, en direction des scolaires
- Favoriser l'accessibilité « physique » des publics à l'offre culturelle
- Faciliter « l'itinérance » des activités culturelles d'une commune à l'autre et d'une vallée à l'autre

### 3. Faire rayonner la culture et les patrimoines du Haut-Chablais

- Élaborer un plan de communication global au niveau de la CCHC
- Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires et relais pour promouvoir l'offre culturelle et événementielle

## Plan d'actions / Objectif 1 : Doter le territoire d'outils et projets structurants

- Poursuivre et développer l'offre culturelle en transversalité des services de la CCHC (Musées, lecture publique, écoles de musique, petite enfance, santé)
- Identifier des lieux sur le territoire susceptibles d'accueillir des manifestations culturelles et développer une programmation

## Exemple d'actions associées

- Programmation culturelle de l'abbaye d'Aulps (détail en annexe)
- Action culturelle du service de Lecture Publique (détail en annexe)
- Mise en réseau des écoles de musique et développement de la pratique amateur
- Développement du Festival du Conte avec le service de lecture publique et son réseau de bibliothèques / Appel à projet annuel d'une classe de 3ème cycle avec conteurs ou Cie autour de l'art du conte avec restitution publique
- A Hauteur d'enfant : Grande journée des familles organisée par le service petite enfance de la CCHC en transversalité avec les services de la CCHC
- Accueil des spectacles « Chemins de Traverse » de la Maison des Arts du Léman (Palais de Sports de Morzine ; Salle de la Colombière des Gets ; Salle du Baron de Montriond ; Salle d'animation de Seytroux ; Salle des fêtes de la Forclaz ; Salle des fêtes de Bellevaux)
- Concerts d'églises et valorisation du patrimoine
  - Accueil du programme Itinérances Musicales Baroques en Pays de Savoie
  - Concert d'orgues classés MH (orgue classé en cours de restauration de l'église de la Baume (concert d'inauguration octobre 2026) ; Orgue mécanique de l'église des Gets (concerts en juillet/août « Les mardis de l'orgue »
  - Lancement d'une pré-étude de restauration des Orgues classés des églises de Saint Jean d'Aulps et Morzine)

## Plan d'actions / Objectif 2 : Organiser la rencontre des publics avec l'offre culturelle

- Planifier un plan de formation multisectoriel
- Programme d'actions autour de la Micro-Folie itinérante
- Livret pédagogique EAC « Apprendre autrement » des services de la CCHC à destination des écoles et collèges du territoire : incluant des projets co-construits
- Poursuivre et développer « l'itinérance culturelle »

### Exemple d'actions associées

- Plan de formation professionnelle à destination des agents en lien avec la DRH / CNFPT
- Formation des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques (formation aux pratiques d'animation, aux outils informatiques, à la bibliothéconomie...)
- Master class, ateliers, stages pluridisciplinaires (musique, arts appliqués, écriture) / rencontre d'artistes et auteurs professionnels, pratiques amateurs, tout public (enfant, adulte, senior, famille, inter-génération, touriste...)
- Résidences Micro-Folie dans les communes à destination de proposées à toutes les écoles et établissements tous les élèves de la CCHC et séances d'animation tout public
- Transport gratuit des écoles du territoire dans le cadre de l'EAC « Apprendre autrement » de la CCHC (1 transport/école/an)

### Plan d'actions / Objectif 3 : Faire rayonner la culture et les patrimoines du Haut-Chablais

- Organiser un plan de communication avec le service communication de la CCHC
- Coordination avec les offices de tourisme du territoire
- Étude et marketing avec l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps

### Exemple d'actions associées

- Circulation des informations via la navette de circulation des documents
- Bulletin Intercommunal et nouveau site internet de la CCHC
- Films promotionnels
- Spots et contenu radio
- Parution dans des guides spécialisés

### Impacts attendus

- Meilleure image de marque de la collectivité et de sa politique culturelle
- Meilleure lisibilité et visibilité de l'offre culturelle

### • **Axe 3 : Structurer l'action culturelle du territoire**

#### Contexte

Afin de structurer son action dans le champ culturel, la CCHC a créé trois réseaux / services, rassemblant les structures et acteurs – aussi bien intercommunaux que communaux ou associatifs – actifs dans chaque domaine : service des musées, service de la lecture publique avec le réseau des bibliothèques et réseau des écoles de musique.

Le service de lecture publique et le réseau des écoles de musique ont chacun leur « document-guide » : le « Projet territorial de lecture publique 2022-2028 de la Communauté de communes du Haut-Chablais » pour les bibliothèques et le « Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute-Savoie » pour les écoles de musique. Il convient néanmoins de souligner que le développement encore « embryonnaire » du réseau des écoles de musique n'a pas permis de répondre à un certain nombre d'indications contenues dans le schéma départemental tels que :

Défi 4 : Des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Défi 5 : Un enseignement artistique au cœur du développement local.

#### Enjeux

L'enjeu abordé dans le cadre de ce troisième axe stratégique est celui de la gouvernance, aussi bien interne aux services de la Communauté de communes du Haut-Chablais qu'externe vis-à-vis des autres instances et acteurs culturels du territoire.

La matérialisation des évolutions et des projets prévus dans le cadre de ce Projet Culturel de Territoire demandera d'excellents niveaux de coordination et de concertation. Dans ce cadre, le service culture de la CCHC jouera un rôle de « chef d'orchestre », de facilitateur et de coordinateur.

Pour ce faire, il s'agira dans certains cas de prévoir des évolutions organisationnelles et structurelles et dans d'autres de mettre en place des instances de concertation plus ou moins formalisées favorisant les échanges entre les différentes parties prenantes.

Participation au Cycle Régional « Vers un projet culturel de territoire » : La CCHC est associée au Cycle Régional VPCT, sous pilotage de la DRAC et animé par l'Observatoire des Politiques Culturelles, pour une mise en réseaux des acteurs de l'action culturelle à l'échelle régionale. Ce Cycle permet le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques par les nombreux professionnels culturels des territoires, faciliter la visibilité des actions et inviter les habitants à la découverte des ressources culturelles et artistiques ainsi qu'à la pratique des arts.

### Objectifs

1. Faire de la culture un axe de développement pour le territoire
  - Construire un discours partagé avec les élus qui prône le rapprochement des enjeux culturels et touristiques
  - Conférer à la CCHC un rôle de coordination de l'action culturelle à l'échelle du territoire, notamment pour la mise en place opérationnelle du PCT
  - Articuler les objectifs et les modalités d'action du projet culturel de territoire et ceux du TER (Territoire éducatif rural) pour les publics scolaires
2. Fédérer les énergies et les acteurs autour du projet culturel de territoire
  - Organiser des moments de rencontre pour favoriser la connaissance mutuelle des acteurs de plusieurs domaines (culture, éducation, artisanat, économie...) à l'échelle intercommunale
  - Soutenir le co-portage et les coopérations entre les différents acteurs culturels du territoire – y compris ceux du Bas Chablais - pour assurer le partage des expertises et l'enrichissement de l'offre
3. Mettre en réseau les acteurs du territoire
  - Poursuivre les dynamiques initiées pour le service des musées et celui de la lecture publique avec son réseau de bibliothèques
  - Travailler à la mise en réseau des écoles de musique

### Plan d'actions

- Structuration du service Culture et Patrimoine
- Mise en réseau des écoles de musique dans le cadre du SDEA
- Coordination de l'action culturelle à l'échelle intercommunale

### Exemple d'actions associées

- Audit en cours du CDG à l'échelle de la CCHC
- Accompagnement de l'OPC (séminaires, mentorat...)
- Participation aux AG des écoles de musique
- Participation de la CCHC aux CoDir des Offices de tourisme
- Mise en place d'un groupe Action Culturelle au sein du Réseau des bibliothèques

### Impacts attendus

- Meilleure visibilité du service Culture et Patrimoine
- Meilleure représentativité de la CCHC dans les instances socio-culturelles à l'échelle de l'intercommunalité (commissions, assemblées générales, comités directeurs...)
- Facilité l'aide à la décision dans le cadre de la politique culturelle des instances de la CCHC

## 2.2 VALORISATION

La CCHC veillera à ce que les actions mises en œuvre au travers de la présente convention fassent autant que possible et de manière adaptée aux projets, l'objet de productions sous des formes variées (visuelles, écrites, sonores ...) diffusables, et/ou de temps publics de restitution auxquels seront systématiquement conviés les partenaires de la présente convention.

Elle sera par ailleurs associée à la mise en œuvre de Myriade, plateforme collaborative de l'action culturelle en Auvergne-Rhône-Alpes, sous pilotage conjoint de la DRAC et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région

2021-2027. Cette plateforme, basée sur une mise en réseaux des acteurs de l'EAC à l'échelle régionale, doit permettre le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques par les nombreux professionnels culturels des territoires, faciliter la visibilité des actions et inviter les habitants à la découverte des ressources culturelles et artistiques ainsi qu'à la pratique des arts.

### 3.3 FORMATION ET TRANSMISSION DES SAVOIRS

La formation est indispensable à la pérennité des actions culturelles. La convention doit permettre d'approvoiser les disciplines artistiques et les formes culturelles et de faire dialoguer les partenaires.

Toutes les structures culturelles peuvent contribuer à l'organisation et à l'offre de formation artistique et culturelle des adultes : élus, enseignants, animateurs, éducateurs, artistes, professionnels de la culture, parents.

Les formations qui ont vocation à être intercatégorielles se conçoivent et s'organisent avec les partenaires sociaux et éducatifs et peuvent s'appuyer sur les organisations et dispositifs de formation proposés notamment par les services de l'État ainsi que sur les propositions d'accompagnement des agences régionales Livre et lecture, et Spectacle vivant. Les formations doivent pouvoir s'articuler avec les dispositifs et modalités d'organisation et d'évaluation existants. Les formations croisées, mêlant des profils professionnels différents, doivent être privilégiées. A cette fin, leur organisation dans le cadre et au bénéfice des Rencontres culturelles de territoire est encouragée.

### ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité technique et les instances territoriales. Ces trois instances sont réunies à l'initiative de la CCHC qui en assurent le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

#### Comité de pilotage

**Périodicité et période :** 1 fois par an sur la durée de la convention et, a minima, une réunion de lancement de la convention et une réunion dédiée à la question de l'évaluation

**Objectif :** Le comité de pilotage impulse la politique partenariale de territoire et définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il pilote l'évaluation de la convention à son échéance.

#### **Composition :**

1. pour la Direction régionale des affaires culturelles : le DRAC ou son représentant et le référent pour la convention
2. pour le Rectorat de l'académie de Grenoble : le recteur ou son représentant, le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ainsi que les acteurs locaux de l'éducation nationale : chef d'établissement du collège Henry Corbet et IEN de la circonscription d'Evian
3. pour la Région : le Président du Conseil régional ou son représentant ainsi que la personne référente désignée pour le suivi de la convention au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine
4. pour le Conseil départemental : le Président ou son représentant
5. pour Savoie et Haute-Savoie Biblio : un ou des élus, ou un représentant de la Direction de Lecture Publique sur le territoire du Chablais
6. Pour la CCHC : le Président ou son représentant

#### Comité technique

**Périodicité et période :** une fois par an *a minima* et à la demande des partenaires

**Objectif :** Le comité de suivi accompagne le travail du coordonnateur, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées.

#### **Composition :**

- pour la Direction régionale des affaires culturelles : le référent désigné pour le suivi de la convention
- pour la CCHC : Le coordonnateur de l'action culturelle
- pour le Département : le directeur de la culture ou un des représentants de la Direction Culture Patrimoine

- pour Savoie et Haute-Savoie Biblio : un ou des élus, ou un représentant de la Direction de Lecture Publique sur le territoire du Chablais
- pour la Région : la personne référente désignée pour le suivi de la convention au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine
- Pour la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) : le DAAC ou son représentant, pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le référent de la convention, un représentant du SDJES, le chef d'établissement du collège Henri Corbet ou son représentant, le coordinateur du TER et l'IEN de la circonscription d'Evian ou son représentant,

### **Instances territoriales :**

La CCHC prévoit des instances de pilotage et de concertation des politiques publiques dont les suivantes pourront être mobilisées sur le suivi du PCT, notamment :

- le Bureau Communautaire
- la Commission Culture : composée d'élus municipaux et/ou communautaires représentatifs de la diversité territoriale et sous la responsabilité du Vice-Président en charge de la Culture, la commission Culture joue un rôle :
  - de réflexion et de force de proposition sur les politiques culturelles communautaires,
  - de déclinaison des orientations stratégiques données notamment par le bureau communautaire,
  - de travail permettant la déclinaison opérationnelle des politiques culturelles et du PCT
- Enfin, les commissions thématiques et conférences des maires seront également des instances privilégiées pour communiquer sur la mise en œuvre du PCT et co-construire des actions afin d'en favoriser l'appropriation par les élus du territoire.

Le projet de création d'un Conseil de Développement : outil de concertation et de consultation, composé de représentants de la société civile. Il permettrait de favoriser la coopération entre les élus, les habitants et les acteurs de terrain de tous domaines.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Un dispositif d'évaluation de la convention sera mis en place en tenant compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître. Il comprendra des fiches bilan par actions annuelles et une fiche bilan annuelle globalisée qui feront une place aux récits d'expérience, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un nombre restreint d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Des indicateurs sont définis pour chaque fiche action développée.

Une évaluation globale du Projet Culturel de Territoire sera également mise en œuvre afin d'analyser les impacts de sa mise en place.

La Communauté de communes du Haut-Chablais et les partenaires institutionnels définiront un référentiel commun d'indicateurs d'impact et de méthodologies d'analyse. Un soutien en ingénierie sera apporté à l'équipe technique de la CCHC via le Cycle Régional VPCT et le mentorat. L'évaluation du cadre conventionnel sera également réalisée à l'aide des outils construits par les signataires, dont ADAGE pour l'Education Nationale, avec les acteurs mobilisés par les actions et dans la mesure du possible, avec les habitants impliqués dans les actions conduites. La démarche évaluative est donc *in itinere* et *in fine*.

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de l'ensemble des parties et prendra fin le 31/12/2029,

**ARTICLE 7 : PROGRAMMATION FINANCIÈRE ET MOYENS CONSACRÉS AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La culture est une responsabilité conjointe, reposant sur des financements publics croisés et une compétence partagée. Partagée entre les différents départements ministériels, partagée avec les collectivités locales et les EPCI mais également avec la société civile permettant de croiser des points de vue et des récits différents sur le territoire. C'est ainsi que se constitue et se consolide un patrimoine vivant, jouant un rôle social actif et que les conditions garantissant aux artistes l'exercice et la diffusion de leur fonction critique sont assurées.

**Pour l'État :**

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées.

Elle contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe annuellement à la convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents partenaires de la convention.

L'Éducation nationale participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et participe à la démarche d'évaluation. Elle mobilise les équipes éducatives, les accompagne et déploie une démarche de formation afin de soutenir la structuration des compétences, selon les besoins identifiés.

Elle favorise la co-construction des projets entre structures culturelles et acteurs de l'éducation, et l'articulation entre les différents dispositifs.

Elle favorise la connaissance des différents dispositifs financiers (TER, Appel à projets Adage et pass Culture) afin de soutenir la mise en œuvre des projets.

**Pour la Région :**

La Commission permanente régionale décide du soutien financier de la Région, dans le cadre de cette convention. Toute aide éventuelle accordée le sera sur la base de critères liés à la qualité artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

Le soutien régional pourrait être accordé au travers :

- d'une subvention annuelle attribuée à la Communauté de communes du Haut-Chablais pour le programme annuel d'actions d'éducation aux arts et à la culture, sur présentation d'un dossier de demande de subvention constitué notamment des interventions prévues auprès des habitants pour l'année à venir, d'un budget prévisionnel détaillé et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente ;
- d'une ou plusieurs subvention(s) au projet accordée(s) au titre des dispositifs « Arts et culture en lycées, CFA et établissements spécialisés », « Culture et santé », « Médiations du cinéma », « Culture en territoire », « Patrimoine et numérique », « Aide aux festivals et manifestations culturelles », selon les conditions spécifiques à ces dispositifs et après le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région par les porteurs de projets ;
- d'un soutien direct aux structures culturelles et artistes professionnels sur le territoire, qu'il s'agisse des structures et professionnels que la Région accompagne déjà à la date de signature de la présente convention ou de celles et ceux qu'elle pourrait accompagner, au titre des aides à la création artistique, des aides à la rénovation des salles de cinéma, aux circuits itinérants de cinéma, ou encore aux maisons d'édition et librairies indépendantes, selon les conditions spécifiques à ces aides et après le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région par les structures et professionnels concernés.

Chaque montant sera attribué sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, et dans les conditions prévues au règlement des subventions en vigueur à la date du vote de la commission permanente régionale.

### **Pour le Département de Haute-Savoie**

Le Département de Haute-Savoie contribue à la réalisation des actions prévues dans la présente convention en apportant son concours financier dans le cadre de ses dispositifs de droit commun, en cohérence et en complément du travail déjà réalisé par les structures et acteurs de la CCHC :

- Soutien au fonctionnement de l'Abbaye d'Aulps dans le cadre du Fonds d'aide à l'action culturelle.
- Soutien au fonctionnement des écoles de musique du territoire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.
- Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle menés en direction des collégiens dans le cadre des Chemins de la Culture.
- Soutien au réseau de lecture publique dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.
- Patrimoines : Soutien dans les projets de valorisation du patrimoine (Route du patrimoine, inventaire, surveillance et entretien MH...)

Les montants associés sont définis et attribués sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires, sur présentations de dossiers de demandes de subventions selon les modalités propres à chaque dispositif.

### **Pour Savoie et Haute-Savoie Biblio**

Savoie et Haute-Savoie Biblio contribue financièrement dans le cadre de ses dispositifs : aide à l'action culturelle pour le développement de la lecture publique, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Il met également à disposition les services proposés par la direction de la lecture publique (formation, collections physiques et numériques, expositions, outils d'animation, malles numériques, etc.).

### **Pour l'EPCI**

L'EPCI s'engage à dédier un poste (a minima 50% d'un ETP) pour la coordination de la convention. Ce temps de travail peut être valorisé par l'EPCI, indépendamment du soutien aux actions sur le terrain.

La CCHC contribue financièrement à la réalisation des 3 axes définis à l'article 3. Elle privilégiera également les démarches coopératives et transversales des projets.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

### **Obligations communes à tous les partenaires publics**

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien des différents services de l'Etat, de la Région, du Département de la Haute-Savoie, de Savoie et Haute-Savoie Biblio, et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires selon leurs modalités d'insertion respectives.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais s'engage à mentionner les aides reçues des partenaires sur tous les documents relatifs à leurs activités et destinés à être diffusés et à faire figurer les logos des signataires sur tous les supports de communication ayant trait à cette activité. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

## **Obligations spécifiques au Département de la Haute-Savoie**

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans un guide de communication joint chaque année au courrier notifiant les subventions (utilisation du logo, mention de l'aide départementale, relations presse, relations publiques, signalétique, bilan médiatique ...).

## **ARTICLE 9 : PROCÉDURES MODIFICATIVES**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

Les modifications devront faire l'objet d'une séance exceptionnelle du COPIL.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières, les partenaires cocontractants étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la Communauté de communes du Haut-Chablais s'était engagée, n'étaient pas exécutées en totalité.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES (contentieux et résiliation)**

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation et rechercher un accord amiable.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Pour le Ministère de la Culture,  
La Préfète de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes,  
Fabienne BUCCIO

Pour la Région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
le Président du Conseil régional,  
Fabrice PANNEKOUCKE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 074-247400682-20251216-2025\_172-DE

Pour le Ministère de l'Éducation  
nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche,  
Le Directeur académique des  
services de l'éducation nationale de  
la Haute-Savoie,  
Frédéric BABLON

Pour le Conseil Départemental de  
Haute-Savoie,  
Le Président,  
Martial SADDIER

Pour la Communauté de Communes  
du Haut-Chablais  
La Présidente,  
Yannick TRABICHET

Pour Savoie et Haute-Savoie Biblio,